

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 634-1 du code de l'éducation, après le mot : « formation », sont insérés les mots : « dans les zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de rendre obligatoire le stage en zone sous-dotée afin que les étudiants qui effectuent leurs études le plus souvent dans les métropoles soient amenés à découvrir les conditions d'exercice de leur profession ainsi que les conditions de vie générale de ces territoires. A travers cette mesure, la part d'étudiants souhaitant s'installer dans ces zones sera plus importante en connaissant déjà les lieux.